



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice..... 15
- Quorum..... 8
- Présents..... 13
- Votants..... 15
- Procurations..... 2

Date de la convocation : 03.06.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
Le 7 juin à 20 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude.

**PROCURATIONS** : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 10  
DELIBERATION N° 3  
VALIDATION DU PROJET DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN HOTEL ST JEANTAIS ET DE  
L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier AVP pour la démolition et aménagement de la place de l'hôtel st Jeantais :

- Il précise que ce projet de travaux a été estimé aux sommes et échéance de travaux suivants :

**RECAPITULATIF DES DEPENSES  
AU 27/3/24**

DESIGNATION	TRAVAUX DE DEMOLITION		AMENAGEMENTS DE L'ESPACE		MONTANT TOTAL DES DEPENSES	
	ANNEE DE REALISATION	2024	2025	2024-2025		
Travaux de démolition, démolition du pas ancien, désamiantage, travaux de maçonneries, réalisation des trottoirs		358 102,01 €				358 102,01 €
Provisions d'aménagements des surfaces			81 945,38 €			81 945,38 €
<b>COUT TOTAL DES TRAVAUX HT</b>		<b>358 102,01 €</b>	<b>81 945,38 €</b>			<b>440 047,39 €</b>
Net d'impôt Phédo à la concurrence		600,00 €	600,00 €			1 200,00 €
Frais pour études et intérêts		8 361,10 €	3 497,27 €			11 858,37 €
Marges d'œuvre FGA (d'avance fourni le 27/3/24)		20 753,72 €	4 749,12 €			25 502,84 €
Mission Géotechnique G2 AVP et PRIG ( devis terre et pont )		3 944,00 €				3 944,00 €
Provision de diagnostic de structure de l'opération maîris par BET structures ( devis en cours par BET structures Luc Jean Louis Mizu)		5 000,00 €				5 000,00 €
Coordination SP5 ( devis Dylfax ajorts)		1 225,00 €				1 225,00 €
Réalisation du permis d'aménager		5 000,00 €				5 000,00 €
Référé préalable, honoraires Avocat et Clerks		12 000,00 €				12 000,00 €
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>		<b>414 985,83 €</b>	<b>90 791,75 €</b>			<b>505 777,58 €</b>
TVA à 20 %		82 997,17 €	18 158,35 €			101 155,52 €
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC</b>		<b>497 983,00 €</b>	<b>108 950,10 €</b>			<b>606 933,10 €</b>

- Il indique en complément que l'objet du conseil de ce jour est de valider le mode de confortement retenu pour le présent projet.
- Il rappelle le contexte spécifique du projet :

La démolition de l'hôtel Saint Jeantais implique une modification significative de la structure environnante. Afin de garantir la stabilité et la sécurité de la maison voisine, il est impératif de reprendre les poussées existantes avec des contreforts en béton armé. Ces contreforts assureront un soutien structurel adéquat et empêcheront tout mouvement potentiel des structures adjacentes.

Les raisons qui conduisent à retenir cette solution proposée par la Maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

▪ **Insuffisance de Résistance Mécanique :**

Les murs en pierres de l'hôtel Saint Jeantais, ne possèdent pas la résistance mécanique nécessaire pour servir de support structurel efficace. Le béton armé, en revanche, offre une résistance à la compression nettement supérieure, indispensable pour les contreforts.

▪ **Intégrité Structurelle :**

Les murs en pierres existants peuvent présenter des faiblesses structurelles dues à l'âge, à l'érosion ou à des dommages passés. L'intégrité de ces murs ne peut être garantie pour supporter les charges additionnelles et les contraintes imposées par les nouvelles constructions et les modifications environnantes.

▪ **Compatibilité des Matériaux :**

La combinaison de matériaux différents, comme la pierre et le béton armé, peut poser des problèmes d'adhérence et de compatibilité structurelle. Le béton armé permet une continuité structurelle et une homogénéité qui est difficile à atteindre en conservant les murs en pierres.

▪ **Conformité aux Normes de Construction :**

Les normes de construction actuelles exigent l'utilisation de matériaux conformes aux spécifications de sécurité et de durabilité. Les murs en pierres de l'hôtel ne répondent pas à ces normes strictes, rendant leur utilisation impraticable pour des structures de soutien critiques comme les contreforts.

- Il indique ce jour ainsi souhaiter retenir la solution proposée par la Maîtrise d'œuvre en béton armé pour la réalisation des contreforts
- Il propose d'assurer le financement du projet et des travaux, par emprunt et subventions.
- Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à 15 voix pour

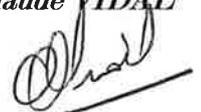
- **D'APPROUVER** le dossier AVP pour la démolition et aménagement de la place de l'hôtel St Jeantais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, des collectivités territoriales (département et Région) les subventions en annuité ou en capital nécessaires à son financement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci et de confier l'établissement du dossier d'appel d'offres au cabinet Frayssinet.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
DRIGOUT Jean-Luc*



*Le Maire  
Claude VIDAL*



*Acte rendu exécutoire*

11 JUIN 2024

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 11 JUIN 2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*